

**CIHM  
Microfiche  
Series  
(Monographs)**

**ICMH  
Collection de  
microfiches  
(monographies)**



**Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques**

**© 1995**

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

Coloured covers/  
Couverture de couleur

Covers damaged/  
Couverture endommagée

Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée

Cover title missing/  
Le titre de couverture manque

Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur

Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)

Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur

Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents

Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
Le reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure

Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

Additional comments: /  
Commentaires supplémentaires:

Coloured pages/  
Pages de couleur

Pages damaged/  
Pages endommagées

Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées

Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées

Pages detached/  
Pages détachées

Showthrough/  
Transparence

Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression

Continuous pagination/  
Pagination continue

Includes index(es)/  
Comprend un (des) index

Title on header taken from: /  
Le titre de l'en-tête provient:

Title page of issue/  
Page de titre de la livraison

Caption of issue/  
Titre de départ de la livraison

Masthead/  
Générique (périodiques) de la livraison

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

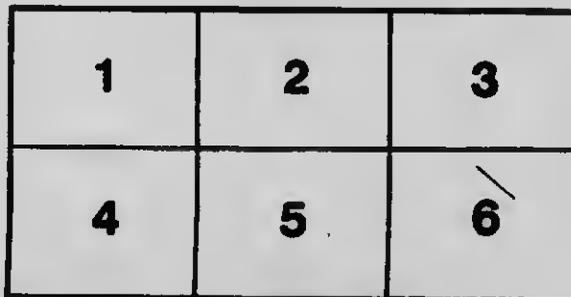
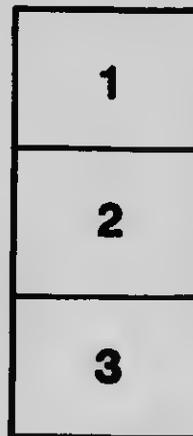
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche sheet contains the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

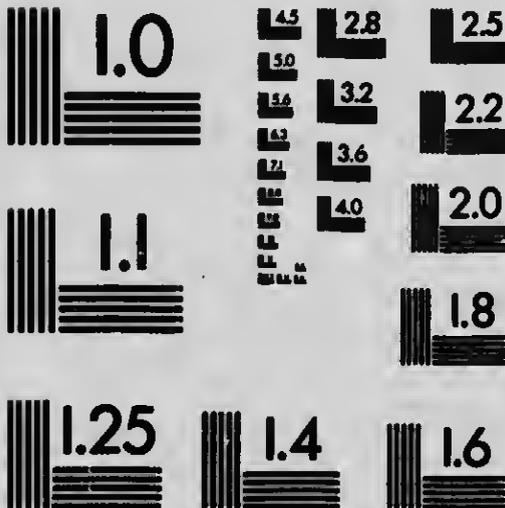
Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon la cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

# MICROCOPY RESOLUTION TEST CHART

(ANSI and ISO TEST CHART No. 2)



**APPLIED IMAGE Inc**

1853 East Main Street  
Rochester, New York 14609 USA  
(716) 482-0300 - Phone  
(716) 288-5969 - Fax

RÈGLEMENT  
DE LA  
**Congrégation des Hommes**  
DE LA PAROISSE DE  
**SAINT-SAUVEUR DE QUEBEC**

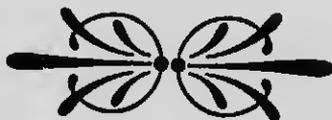


ÉRIGÉE SOUS LE TITRE DE  
NOTRE-DAME DE LOURDES

---

1907

**RÈGLEMENT**  
DE LA  
**Congrégation des Hommes**  
DE LA PAROISSE DE  
**SAINT-SAUVEUR DE QUEBEC**



ÉRIGÉE SOUS LE TITRE DE  
NOTRE-DAME DE LOURDES

---

1907

Bx816

C3

C6523

1907

Pxxz

0 911954

## CHAPITRE PREMIER

### NUT, ORIGINE, AVANTAGES DE LA CONGREGATION

La congrégation des hommes de Saint-Sauveur, est une association de bons chrétiens, qui, désireux de travailler efficacement à leur salut et de se dévouer au culte de la mère de Dieu, s'unissent pour la prier, l'honorer et s'engager mutuellement à mériter sa protection par l'imitation de ses vertus.

Les congrégations doivent leur naissance au zèle et à la piété d'un jeune religieux de la Compagnie de Jésus, le R. P. JEAN LÉON DE LIÈGE en Belgique, qui enseignait à Rome en 1563. Il commença par assembler les plus fervents de ses disciples auxquels il inspira une tendre et solide dévotion à la Sainte Vierge.

Ces assemblées qui prirent le nom de Congrégation devinrent très nombreuses, et

comptèrent parmi leurs membres des Rois, des Empereurs des Papes et un grand nombre d'Evêques et de personnes de haute distinction. Aussi, les Souverains Pontifes les dotèrent-ils des plus amples faveurs.

La Congrégation des hommes, sous le patronage de l'Immaculée Conception, fut fondée en la paroisse de Saint-Sauveur de Québec par les soins et les efforts des RR. PP. Oblats de M. I. en 1881, et fut agrégée en 1885 à celle du collège romain par le Père Général de la Compagnie de Jésus.

Saint-Joseph est le second patron de la Congrégation.

---

*Acte de Sa Grandeur Elz. Alex. Taschereau  
érigeant canoniquement la congrégation  
des hommes de St-Sauveur*

Vu la demande à nous faite par le Rév. Père A. Tortel, supérieur des Oblats de Marie Imm. à Québec, d'établir dans la paroisse de St-Sauveur une congrégation en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, dont feraient seuls partie les hommes mariés de la dite paroisse et convaincus nous-même

des précieux avantages, qui résultent des confréries en l'honneur de la Sainte Vierge dans toutes les paroisses où elles ont été érigées et voulant faire participer votre paroisse à ces avantages en même temps que vous témoigner l'affection sincère que nous vous portons, nous avons ordonné et ordonnons :

1. En vertu d'un indult qu'il a plu au Saint-Siège de nous accorder pour dix ans en date du 28 nov. 1880, nous établissons à perpétuité par les présentes dans la chapelle de Notre-Dame de Lourdes, de Saint-Sauveur, une congrégation en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie, ayant St-Joseph pour patron secondaire avec les indulgences tant plénières que partielles que le Saint-Siège a trouvé bon d'accorder à ces sortes de congrégation.

2. La dite congrégation sera entièrement sous notre autorité et celle de nos successeurs et sera dirigée par un des Révds Pères Oblats, nommé à cet effet.

Nous nous flattons que l'établissement de cette congrégation aura l'effet de produire parmi ceux qui désirent la composer un

accroissement de ferveur et le service de Dieu et de zèle pour l'honneur de la Sainte-Vierge et qu'ils auront à cœur de retracer en eux ces sublimes vertus qui ont brillé avec tant d'éclat dans leur sainte Mère et Patronne !

---

## AVANTAGES

Les avantages de la congrégation peuvent se rapporter à deux chefs principaux, savoir : les indulgences et les moyens de sanctification.

---

## DES INDULGENCES

*Indulgences pour tous les fidèles.*

1. Le jour de la solennité ou de la fête titulaire de la Congrégation, pour les congréganistes et tous les fidèles de l'un ou sexe qui s'étant confessés avec une vraie contrition et ayant communié visiteront la chapelle de la Congrégation et y prieront aux intentions du Souverain Pontife.

2. Le jour de la fête de Saint-Joseph, second titulaire de la Congrégation.

*Indulgences plénières particulières aux  
membres de la congrégation.*

1. Le jour où on est reçu, pourvu que sincèrement contrit on se soit confessé et que l'on communie dans la chapelle de la Congrégation ou dans une autre église si l'on peut faire autrement.

2. A l'article de la mort.

3. Aux fêtes de la Nativité et de l'Ascension de Notre-Seigneur ; de l'Annonciation, de l'Assomption, de l'Immaculée Conception et de la Nativité de la Bienheureuse Vierge Marie, aux conditions ordinaires de la confession et de la communion.

4. A toutes les réunions indiquées par le Directeur, aux conditions ci-dessus.

S'il y avait plusieurs réunions dans une semaine, on ne pourrait gagner l'indulgence des réunions qu'une seule fois au jour que l'on choisirait pour sa communion. Les congréganistes peuvent aussi gagner cette même indulgence deux fois l'année quand bien même ils feraient la sainte communion dans une autre église que celle de la Congrégation, pourvu que cette communion soit précédée d'une confession générale de toute

la vie ou au moins d'une revue depuis la dernière confession générale.

5. Le Directeur de Congrégation, toutes les fois qu'il visitera les congréganistes malades, qu'il les aidera par des avis spirituels à supporter leur mal avec patience ou à recevoir avec résignation la mort de la main de Dieu, peut leur appliquer une indulgence plénière, le jour où ils auront reçu la Sainte Eucharistie, en leur faisant réciter trois fois l'Oraison Dominicale et la Salutation Angélique.

*Indulgences de sept années pour tous les congréganistes toutes les fois qu'ils font les œuvres suivantes.*

1. Accompagner à la sépulture les corps des confrères ou des autres fidèles.
2. Prier pour un défunt ou un malade au son de la cloche.
3. Assister aux réunions de piété publiques ou privées, aux divins offices, à un sermon, à une exhortation spirituelle.
4. Assister à l'office des morts, célébré par la Congrégation pour un confrère ou un autre fidèle défunt.

5° Entendre la messe les jours ouvriers.  
6° Examiner sa conscience le soir avant de se coucher.

7° Visiter les pauvres infirmes dans les hôpitaux ou ailleurs.

8° Réconcilier les ennemis.

N. B.—Les congréganistes peuvent gagner les indulgences susdites dans quelques lieux qu'ils soient en y accomplissant les œuvres prescrites.

*Indulgences des stations de Rome.*

Tous les congréganistes qui au jour fixé pour les stations de Rome, visiteront avec piété la chapelle de la Congrégation ou l'église du lieu où ils se trouvent, réciteront sept fois le *Fater* et l'*Ave* gagneront les mêmes indulgences que s'ils faisaient les stations tant dans la ville que hors de la ville de Rome.

Les indulgences des stations sont :

Dans le carême : Le mercredi des Cendres, le 4<sup>me</sup> dimanche, indulgences de 15 ans et autant de quarantaines. Le dimanche des Rameaux, indulgences de 25 ans et autant de quarantaines. Le Jeudi Saint, indul-

gences plènière. Le Vendredi et le Samedi Saint, 30 ans et autant de quarantaines.

Dans le temps de Pâques : le dimanche de Pâques, indulgence plènière. Tous les autres jours jusqu'au dimanche de la Quasimodo inclusivement 30 ans et autant de quarantaines.

Le jour de l'Ascension, indulgence plènière. Le samedi avant la Pencôte, indulgence de 10 ans et autant de quarantaines. Le dimanche de la Pentecôte et tous les jours de l'octave, 30 ans et autant de quarantaines.

Le 1er, le 2ème et le 3me dimanche de l'Avent, 10 ans et autant de quarantaines, le 4me dimanche 15 ans et autant de quarantaines.

La veille de Noël, la nuit de Noël et à l'aurore, 15 ans et autant de quarantaines. Le jour même, indulgence plènière. Les trois jours suivants, le jour de la Circoncision, le jour de l'Épiphanie, le dimanche de la Septuagésime, de la Sexagésime et de la Quiguagésime, 30 ans et autant de quarantaines. Les trois jours de Quatre-Temps, 10 ans et autant de quarantaines.

Le jour de Saint Marc l'Évangéliste et les jours de Rogations, 30 ans et autant de quarantaines.

*Indulgences pour les détunts.*

1<sup>o</sup> Toutes les indulgences précédentes sont applicables aux âmes du purgatoire.

2<sup>o</sup> L'Autel de la congrégation est privilégié pour tout prêtre qui y célèbre mais seulement à l'intention d'un congréganiste défunt.

3<sup>o</sup> Les prêtres qui sont congréganistes ont l'autel privilégié personnel quelque part qu'ils célèbrent en faveur d'un congréganiste défunt.

*Autres privilèges.*

Tous les fidèles qui visitent pendant quelque temps le Saint-Sacrement exposé durant trois jours avec la permission de l'Ordinaire dans la chapelle de la congrégation, y prient Dieu et remplissent les autres œuvres prescrites, gagnent les mêmes indulgences que s'ils assistaient aux prières des Quarante-Heures.

Pareillement, indulgence plénière à ceux

qui suivent les exercices de la retraite pendant huit jours ou même cinq six ou sept, s'ils ne peuvent en faire d'avantage.

Toutes ces indulgences ont été reconnues pour véritables par la Sacré Congrégation des indulgences le 6 mars 1776.

*Moyens de sanctification.*

Outre les nombreuses indulgences dont les congrégations ont été enrichies par la libéralité des souverains pontifes, on trouve dans cette Congrégation des secours très puissants :

1° Dans la protection spéciale de la Ste-Vierge, qu'on y prend comme Mère et Patrone.

2° Dans le zèle d'un directeur et dans la facilité de s'approcher des sacrements.

3° Dans les bons exemples : On trouve dans cette Congrégation des pères de famille édifiants, vertueux et dont les exemples ne peuvent que faire un grand bien à ceux qui les fréquentent.

4°. Dans la prière en commun qui a une force toute particulière sur le cœur de Dieu; car Notre-Seigneur a dit : Lorsque deux ou

trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux.

5° Dans l'obligation que l'on contracte d'observer les règles de la Congrégation, et d'approcher des serments. Ces obligations il est vrai, ne sont pas contractées sous peine de péché, mais elles mettent un homme d'honneur et fidèle à sa parole, dans la nécessité d'être vertueux.

6° Dans le mérite des bonnes œuvres de tous les associés auquel on a une part légitime.

---

## CHAPITRE DEUXIÈME

### RÈGLES GÉNÉRALES DE LA CONGRÉGATION

Nous avons usé pour la congrégation des hommes de Saint Sauveur de Québec, de la liberté laissée à chaque congrégation de se faire de nouvelles règles ou de modifier les anciennes, selon que l'exigent les circonstances de lieux ou de personnes. Mais nous avons observé soigneusement 1° d'obtenir l'approbation de Monseigneur l'Archevêque de Québec, 2° de ne rien changer d'essentiel aux règles communes.

1<sup>o</sup> La Cóngrégation des hommes de la paroisse de Saint Sauveur de Québec est placée sous la direction générale du R. P. Supérieur des Oblats de Marie Immaculée de cette même paroisse de Saint Sauveur de Québec, pour être gouvernée par un Père de son choix, par le Préfet, deux Assistants et douzes Conseillers. Il y aura de plus un Secrétaire, un trésorier ; un Instructeur des approbanistes ; deux modérateurs de l'office ; deux Quêteurs et un Organiste qui remplira en même temps autant que faire se pourra, la charge de modérateur du chant. Tous les congréganistes honoreront le Directeur et le Préfet, et auront des égards pour les autres officiers.

2<sup>o</sup> Les congréganistes s'assembleront le matin le dimanche et fête d'obligation en leur chapelle à l'heure indiquée par le Directeur. S'il y a des jours où l'assemblée ne doit pas avoir lieu, le Directeur en informera la Cóngrégation dans l'assemblée précédente.

3<sup>o</sup> Tout congréganiste devra se faire un devoir d'assister exactement aux assemblées de la Cóngrégation, de ne fréquenter

que des personnes d'une probité reconnue, de fuir la compagnie de ceux qui sont trop passionnés, pour le jeu, trop libres et peu charitables dans leurs entretiens. Un bon congréganiste s'abstiendra également de fréquenter les clubs de jeux. Ces sortes d'institutions peuvent être regardées à bon droit comme de véritables ennemis de l'esprit de famille, et la cause de beaucoup de discordes et de graves désagréments dans les ménages. Un bon père de famille ne doit jamais perdre de vue que sa place naturelle après ses heures de travail, est au sein de sa famille.

4<sup>o</sup> Cette congrégation n'ayant en vue que l'avancement de ses membres dans la piété et l'amour du bon Dieu, les engage à fréquenter les sacrements tous les mois autant que possible. Au premier dimanche du mois ainsi qu'aux grandes fêtes de l'année, il y aura communion générale. Tous devront se faire un devoir d'y prendre part. Elle les engage également à ne pas omettre les exercices de la retraite annuelle lorsque ce précieux avantage leur sera offert.

5<sup>o</sup> Outre la prière qu'ils ont coutume de faire le matin, ils diront encore trois *Pater*

et trois *Ave* en l'honneur de la Très-Sainte Trinité, et une fois le *Credo* et le *Salve Regina*. Ils diront aussi le soir trois *Pater* et trois *Ave* et le *De Profundis* pour les congréganistes défunts. Ceux qui ne savent pas le *Salve Regina* ni le *De Profundis* pourront réciter un *Pater* et un *Ave* pour remplacer chacune de ces prières.

° Com me il y a des dépenses nécessaires pour l'entretien de la chapelle, tous les congréganistes paieront chaque année une contribution d'une piastre. Ce paiement se fera au mois de février.

7° Un catalogue de tous les membres actifs de la congrégation sera publié chaque année. Ce catalogue sera un document officiel contenant seulement les noms des congréganistes en règle avec leurs obligations et ayant droit aux avantages de la société.

8° On ne reconnaîtra comme membres actifs, ayant droit aux avantages de la société, y compris les suffrages, que ceux dont les noms seront inscrits dans le catalogue de l'année courante. Ceux qui ne s'y trouveront point seront considérés

comme suspendus et n'auront point droit au service de la congrégation s'ils meurent avant d'être réintégrés.

9<sup>o</sup> Un congréganiste qui aurait quitté la congrégation depuis un certain nombre d'années, pourra, si sa conduite est bonne et si le conseil le croit opportun, être admis de nouveau dans les rangs de la congrégation, sans qu'il soit tenu de subir un nouveau terme d'approbation, moyennant le paiement intégral de tous ses arriérages de contributions ou d'une entente avec le Directeur.

10<sup>o</sup> Celui qui serait trop pauvre pour payer sa contribution pourrait demeurer membre de la congrégation pourvu qu'il s'entende avec le Directeur et assiste régulièrement. A la mort, il aurait droit aux prières, suffrages de la congrégation, mais non au service.

11<sup>o</sup> Tout congréganiste venant d'une Congrégation étrangère ne sera admis dans notre Congrégation que sur présentation de lettres patentes en bonne et dûe forme et ne datant pas d'au-delà de deux ans. On n'exige pas de lettres patentes des membres

de la Congrégation des jeunes gens qui passent dans notre Congrégation pendant l'année qui suit leur mariage.

12° Lorsqu'un congréganiste vient à décéder, on fait sonner ses glas à la chapelle de la congrégation en même temps qu'à l'Eglise paroissiale. La veille de l'enterrement, les congréganistes vont réciter l'office des mort auprès de leur confrère défunt à 8 hrs P. M. si c'est un jour ouvrier, et à 4 hrs. si c'est un dimanche. Les congréganistes doivent, autant que possible, assister aux funérailles de leur confrère. Le préfet et les deux assistants ou leurs représentants assisteront au service portant les insignes de deuil de la congrégation ainsi que ceux qui remplissent l'office de porteurs, si ces derniers sont congréganistes. Les représentants de la congrégation accompagneront le défunt jusqu'au cimetière. Dans le cas où la famille de ce dernier serait dans l'impossibilité de fournir une voiture aux représentants de la Congrégation, la Congrégation y pourvoira. Quelques jours après sa sépulture, on lui fera chanter un service de \$25.00 Le premier dimanche après la sépulture,

les congréganistes récitent l'office pour le repos de son âme.

18° A la mort d'un préfet, les congréganistes assisteront en corps à ses funérailles,

14° A la mort d'un Directeur, la Congrégation fait chanter un service et récite l'office des défunts. On agira de même au décès de tout prêtre qui aura été pendant au moins un an Directeur de la Congrégation.

15° Un congréganiste qui entrera dans la Congrégation après 60 ans, n'aura droit après sa mort qu'à une grand'messe de requiem. S'il veut avoir le service de congrégation, il devra payer, à son entrée dans la Congrégation, outre sa contribution, une piastre pour chaque année qu'il aura au-dessus de la soixantaine.

16° Dans les temps d'épidémie, on ne dira qu'une messe basse pour chacun des défunts, et lorsque l'épidémie aura disparu, on fera chanter un service solennel pour les congréganistes victimes de la contagion.

17° Le Directeur et le Préfet auront seuls le droit d'assembler le conseil. Les con-

seillers en donnant leur avis n'auront en vue que la gloire de Dieu et de sa Sainte Mère, et le bien de la Congrégation. Le secret le plus inviolable sera gardé sur tout ce qui sera dit ou fait dans le conseil.

18<sup>o</sup> Chaque congréganiste devra porter comme marque distinctive, aux processions et aux jours de communion générale un insigne représentant l'Immaculée Conception.

*Cas de suspension.*

1<sup>o</sup> Le non-paiement de la contribution annuelle, comme il a été dit plus haut.

2<sup>o</sup> Une absence prolongée et non motivée de la Congrégation.

3<sup>o</sup> Une conduite peu édifiante pour un congréganiste.

*Cas d'exclusion.*

Seront exclus de la Congrégation. 1<sup>o</sup> Tout membre qui tient un cabaret, ou qui vend liqueurs enivrantes sans licence. 2<sup>o</sup> Ceux qui louent leur maison à des personnes mal famées. 3<sup>o</sup> Ceux qui fréquentent assidûment les auberges et qui font un usage immodéré de boissons enivrantes. 4<sup>o</sup> Seront

également exclus ceux qui sont affiliés à quelques sociétés secrètes défendues comme telles par l'autorité diocésaine. 5<sup>e</sup> Ceux qui auront encouru une condamnation infamante devant les tribunaux, et en général tout congréganiste qui pourrait jeter du déshonneur sur la Congrégation. Cependant, on ne perdra pas de vue que cette Congrégation n'est pas seulement pour les parfaits, mais pour tous les hommes de bonne volonté qui travaillent sincèrement à le devenir.

Dans tout ce qui regarde la conduite privée, le Directeur sera le seul juge pour les cas d'exclusions. Mais le conseil sera appelé à se prononcer quand il s'agira d'exclure quelqu'un pour infraction à la règle.

## CHAPITRE TROISIÈME

### DES ASSEMBLÉES OU RÉUNIONS

1<sup>o</sup> Les assemblées des congréganistes se font tous les dimanches ou jours de fête de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge, excepté aux fêtes de Noël et de la Circoncision. Ces assemblées ont lieu régulière-

ment à 6 ½ hrs. du matin dans la chapelle de Notre-Dame de Lourdes.

2° Deux réunions successives doivent être séparées au moins par un jour d'intervalle. Par conséquent si le samedi était un jour de fête, l'assemblée du dimanche serait supprimée.

3° A chaque assemblée, on récite un nocturne et les Laudes de l'office de la Sainte Vierge ou l'office des morts conformément à l'ordo. La messe commencera avec la récitation des Laudes. Au premier dimanche du mois elle sera suivie de la bénédiction du T. St. Sacrement. On terminera par la récitation des litanies.

4° Tous les congréganistes assisteront à la messe de la congrégation, à moins qu'ils n'aient des raisons légitimes de s'en dispenser.

5° Le relevé des présences et des absences se fera régulièrement tous les trois mois. Ceux qui n'auront point assisté 5 fois pendant cet intervalle, à moins qu'ils n'aient eu de bonnes raisons et n'en aient fait part au Directeur, seront dans le cas d'être rayés du tableau des confrères.

6<sup>o</sup> La récitation de l'office étant un des principaux exercices de la Congrégation, il est important de s'en bien acquitter.

• 7<sup>o</sup> Ceux qui sont chargés de réciter l'office regarderont cette fonction comme un honneur. Ils s'appliqueront à la bien remplir et devront être des plus assidus aux réunions. Une partie déterminée de la chapelle leur est réservée et ne doit être occupée que par eux seuls.

C'est aux assistants qu'il appartient de régler le ton de la psalmodie, ils doivent avoir soin de faire les intonations sur un ton moyen, à la portée du plus grand nombre des voix.

8<sup>o</sup> Ceux qui ne savent pas lire s'uniront en esprit à la prière de ceux qui psalmodient; ils peuvent pendant l'office, réciter le cha-pelet à voix basse

---

## CHAPITRE QUATRIÈME

### DES ÉLECTIONS.

Tous les ans, à la fête du Patronage de Saint Joseph, la Congrégation changera d'officiers de la manière suivante :

1° Le premier assistant deviendra Préfet, et le second assistant deviendra premier. Cette règle quoique générale sera cependant susceptible d'exception pour des raisons réputées graves par le Conseil.

2° Pour le second assistant, le Conseil choisira deux congréganistes qu'il jugera devant Dieu les plus propres à remplir cette charge. Ce choix fait, les noms des deux candidats seront écrits et placés au dessus de deux cases dans l'une desquelles chaque congréganiste mettra une fève pour désigner celui qu'il désire élire. Le Directeur et le préfet sortant de Charge surveilleront cette opération et compteront les suffrages. Si l'ancien Préfet n'est pas présent, le Directeur choisira un des conseillers pour l'assister durant la votation. Celui des deux qui réunira le plus de suffrages sera proclamé second assistant, l'autre sera de droit conseiller. Toute fraude annulera l'élection. En cas d'égalité des suffrages, le Directeur donnera le sien. Les autres officiers seront nommés par le petit conseil, c'est-à-dire le Directeur assisté du Préfet, des deux Assistants, du Secrétaire et du

maître des approbanistes. Le même officier pourra être maintenu dans sa charge aussi longtemps que le conseil le jugera a propos pour le bien de la Congrégation.

Tout congréganiste élu à une charge se fera un devoir de l'accepter et d'en remplir fidèlement les obligations. S'il croit avoir des raisons pour ne pas accepter, il les exposera au Directeur et s'en tiendra à son jugement. Si une charge vient à vaquer pendant l'année, le Directeur et le Préfet y pourvoiront sans qu'il soit besoin pour cela d'assembler le conseil.

## CHAPITRE CINQUIÈME

### DE LA MANIÈRE D'ADMETTRE DANS LA CONGRÉGATION.

Lorsque quelqu'un désire entrer dans la Congrégation, il doit d'abord se faire proposer au conseil, soit par le Directeur ou le Préfet ou quelqu'un des conseillers. Une fois admis comme approbaniste par le conseil, il assistera en cette qualité aux offices

de la congrégation, pour prouver sa bonne volonté et se bien instruire des obligations qu'il veut contracter. Après trois mois de probation, il sera de nouveau proposé au conseil par le maître des approbanistes, et s'il est jugé digne d'être admis dans la Congrégation, on procédera à sa réception de la manière suivante :

On choisira autant que possible pour cette cérémonie une fête de la Ste. Vierge. Ce jour là, les congréganistes récitent l'office simplement sans chant. L'office terminée le Préfet entonne le *veni Creator* que l'on chante en entier avec le verset *Emitte spiritum tuum* et l'oraison *Deus qui corda*. Vers la fin de l'hymne, le récipiendaire avec son insigne et un cierge à la main, vient s'agenouiller au pied de l'autel et lit distinctement et à haute voix l'acte de consécration à la Sainte Vierge, que le Préfet répète aussitôt pour toute la Congrégation. Après la communion du récipiendaire, on chante le *Te Deum* avec le *Benedicamus Domino*, et l'oraison *Deus cujus misericordia*.

---

## ACTE DE CONSECRATION

Sainte Vierge Marie Mère de Dieu : Nous N, vous choisissons aujourd'hui pour maîtresse, Patronne et avocate ; et nous nous proposons fermement de ne jamais vous délaisser, et de ne dire ou faire jamais aucune chose contre vous, ni de permettre que par vos sujets aucune chose soit faite contre votre honneur. Nous vous supplions donc très-affectueusement qu'il vous plaise nous recevoir pour vos perpétuels serviteurs Assistez-nous en toutes nos actions et ne nous abandonnez point à l'heure de la mort.

Ainsi-soit-il.

---

## CHAPITRE SIXIÈME

RÈGLES PARTICULIÈRES À CHAQUE OFFICIER DE  
LA CONGRÉGATION.

### *Règles du Préfet.*

1. Celui dont on fait choix pour être Préfet de la Congrégation, n'étant élevé à cette charge qu'à cause de l'idée que l'on a de son mérite et de sa vertu, doit justifier

cette opinion et ce choix en montrant plus de zèle et plus d'ardeur que tous les autres pour l'observation des règles générales et de celles qui lui sont propres. Il doit à la Congrégation le bon exemple ; il doit l'édifier par son assiduité aux assemblées et par une plus grande application à tous les devoirs d'un bon congréganiste.

2. Il doit veiller sur la conduite de tous les congréganistes. S'il remarque que quelque désordre se glisse dans les rangs de la Congrégation, il en instruira le Directeur, afin qu'ils puissent de concert y apporter les remèdes convenables. Sa vigilance et ses soins doivent s'étendre sur les officiers subalternes. S'ils se négligent, il les en avertira charitablement.

3. Il préside à la psalmodie, et y fait les fonctions d'officiant ; il récite à haute et intelligible voix les prières de l'office, et renouvelle les promesses aux jours indiqués.

4. Il signe les lettres patentes, les procès-verbaux, etc.

5. Il veille à ce que la psalmodie se fasse décemment, posément et sur un ton convenable.

Lorsque les Lecteurs ou les Assistants ne seront pas arrivés pour commencer l'office, il priera quelqu'un des confrères de prendre leur place et de faire les intonations.

*Règles des Assistants.*

1. L'office des assistants est d'aider et de suppléer le Préfet dans ses fonctions ; ils doivent pour cela être bien unis à lui et être animés du même amour et du même zèle pour la Congrégation.
2. Ils veilleront avec prudence et charité sur la conduite des congréganistes pour en instruire le Directeur et le Préfet.
3. Ils seront chargés de l'intonation des psaumes en l'absence du Préfet, le premier assistant en fera l'office, et le second assistant suppléera au défaut de tous les deux.
4. Ils auront soin de se trouver à toutes les assemblées tant du grand que du petit conseil.

*Règles du Secrétaire*

1. Le secrétaire est chargé des registres de la Congrégation. Il devra se trouver autant que possible à toutes les délibérations.

2. Il tiendra registre exact de toutes les décisions du conseil, et signera le procès-verbal avec le Directeur et le Préfet, après en avoir donné lecture.

3. Il est chargé de toutes les écritures à faire au nom de la Congrégation.

4. Les jours de réceptions, il aura soin de se trouver à la sacristie environ un quart d'heure avant l'office pour recueillir les contributions des récipiendaires et inscrire leurs noms au catalogue.

5. Cette charge sera permanente autant que possible.

#### *Office du Trésorier.*

Le Trésorier est chargé de recueillir les contributions annuelles. A cet effet, il se tiendra avec le secrétaire pendant le mois de février à l'endroit assigné pour le paiement des contributions.

#### *Règles du maître des approbanistes.*

1. Le maître des approbanistes est chargé d'instruire les personnes que le conseil a admis à la provation.

2. De temps en temps il pourra les réunir

pour leur expliquer les règles de la Congrégation, et pour leur faire connaître les obligations qu'on contracte en y entrant et les avantages qu'on en retire.

3. Lorsque le temps de la probation sera expiré, il fera assembler le conseil, rendra compte de la conduite des approbanistes qu'il a sous ses soins, et proposera leur admission s'il les en juge dignes. Si les approbanistes sont admis, il leur en donnera avis, leur indiquant le jour de la réception.

4. Il les accompagnera au pied de l'autel, et lira s'il le peut pour eux, la formule d'acte de consécration.

#### *Règles des Conseillers.*

1. On fera choix de douze congréganistes des plus sages et des plus vertueux pour remplir l'office de conseillers. Ils seront nommés pour deux ans, et l'on fera en sorte qu'il y en ait six à leur première année, et six à leur seconde.

2. Leur office est d'exercer une charitable surveillance sur les confrères, de les avertir lorsqu'ils font quelque chose de répréhensible et de donner avis au Direc-

teur et au Préfet des abus qui peuvent s'introduire dans la Congrégation:

3. Ils devront prendre garde, dans leurs appréciations ou leurs rapports, de ne jamais se laisser guider par l'esprit de parti, ou de vengeance, mais bien par le sentiment d'une charité toute chrétienne, et l'amour pour la Congrégation.

*Règles des lecteurs.*

1. Les deux lecteurs et leurs substitués, seront choisis parmi ceux qui pourront s'acquitter le mieux de cette emploi. Ils seront assidus aux assemblées et arriveront toujours à l'heure.

2. C'est à eux de réciter l'Invitatoire et d'annoncer les antiennes aux officiers supérieurs.

*Règles des modérateurs de l'office.*

Les modérateurs de l'office doivent veiller à la gravité de la psalmodie, et empêcher qu'elle ne soit précipitée, discordante, confuse.

2. Ils feront observer les médiantes, c'est-à-dire les repos au milieu de versets ;

empêcheront qu'on ne traîne sur les syllabes finales, veilleront à ce que chaque côté récite selon l'intonation donnée par l'assistant et avertiront l'orsqu'un côté anticipera, c'est-à-dire commencera son verset avant que le verset précédent ne soit fini.

*De l'office des portiers*

L'office des portiers est de consigner dans des cahiers destinés à cet usage les absences et les présences des membres de la Congrégation.

2. Ils auront la surveillance des tableaux devront voir à ce que tous les noms des Congréganistes y soient inscrits — feront observer le silence — marqueront eux-mêmes les présences ou veilleront à ce qu'aucune erreur ne soit commise dans cette opération.

*Règles des commissaires ordonnateurs.*

Il y aura deux commissaires ordonnateurs. Leur office est de faire observer l'ordre dans les processions publiques.

Ils auront aussi à choisir ceux qui devront y porter les bannières de la Congrégation.

*Règles des Quêteurs*

On nommera deux quêteurs qui auront pour office de faire la quête à toutes les réunions de la Congrégation.

*Résumés des devoirs des Congréganistes*

- Assiduité à la Congrégation ;
  - Modestie et recueillement dans le lieu des réunions ;
  - Soumission aux chefs ;
  - Observation des règlements ;
  - Charité particulière pour les Congréganistes.
2. Fidélité distinguée à ses devoirs de chrétien, savoir :
- Prières du matin, du soir, des repas ;
  - Sanctification des dimanches et des fêtes ;
  - Assistance aux offices de paroisse ;
  - Observance des jeûnes et des abstinences ;
  - Amour de Dieu et du prochain, amour des ennemis ;
  - Justice envers tous ;
  - Attachement aux obligations de son état.
3. Fidélité inviolable au Souverain ;
- Obéissance parfaite aux lois et aux autorités.

4. Fuite des mauvaises compagnies ;  
Eloignement des cabarets ;  
Abstention des divertissements contraires  
à la bienséance.
  5. Pratique des bonnes œuvres qui sont  
à la portée de chacun ; par exemple :  
Le soulagement des pauvres ;  
La visite des malades et des prisonniers.
  6. Attention particulière pour les pères  
de famille :  
A veiller sur leurs enfants ;  
A leur donner une éducation honnête et  
religieuse ;  
A faire régner la piété et la paix dans  
leur ménage, afin d'édifier leurs concitoyens  
et d'attirer sur leurs maisons les bénédic-  
tions du Ciel.
- Tout se résume en ce mot : **DONNER LE  
BON EXEMPLE.**
-

## PRIERES DIVERSES

---

*Prières quotidienne des Congréganistes.*

Marie, Vierge des vierges, vous à qui j'appartiens en qualité de congréganiste, je viens m'offrir à vous entièrement et pour toujours, et pour vous donner une preuve de ma dévotion, je vous consacre aujourd'hui mon esprit, mon cœur, mes yeux, ma bouche, mes oreilles, ma personne toute entière ; puisque je suis à vous, ô bonne Mère ! conservez mon corps et mon âme toujours purs, éclairez moi, guidez moi, protégez moi, défendez moi comme votre propriété et votre possession.

O Marie Reine de mon cœur, ma mère, ma vie, ma douceur et toute mon espérance, je vous aime, je vous aimerai toujours, et je prie le Saint Esprit d'embraser tous les cœurs de votre Saint Amour. *Pater Ave.*

O Marie conçue sans péché, priez pour

nous qui avons recours à vous. 40 jours d'indulgences.

*Prières d'un père pour ses enfants.*

Mon Dieu, je vous offre et vous consacre les enfants que vous m'avez donnés. Je sais qu'ils sont plus à vous qu'à moi, et qu'ils vous appartiennent doublement, parce que vous les avez créés et qu'ils ont été régénérés par votre grâce sur les fonds sacrés : Je vous demande avec ferveur qu'ils conservent soigneusement toute leur vie l'innocence qu'ils ont reçue dans leur baptême; afin qu'après avoir fait la consolation de leurs parents sur la terre, ils méritent d'être admis dans le ciel au nombre de ces enfants bien-aimés à qui le royaume des cieux appartient. Ainsi-soit-il.

*Prières pour demander la grâce de se corriger de son défaut dominant.*

Mon Dieu, vous savez quelle peine me fait cette habitude invétérée que je ne puis surmonter. Je suis dans l'affliction de vous offenser ainsi journellement, et de voir que malgré les résolutions que je prends je suis

toujours aussi faible et aussi infidèle. Ah ! Seigneur, fortifiez-mois, et donnez à mon cœur un courage plus grand, afin que je remporte la victoire sur cette funeste passion qui me rend si malheureux. Ecoutez-moi ô mon Dieu ! Et que mes bons désirs vous touchent ; c'est ce que je vous demande par les mérites de Jésus-Christ votre divin Fils, qui vit et règne avec vous. Ainsi-soit-il.

*Prière pour demander une bonne mort.*

Prosterné devant le Trône de votre adorable Magesté, je viens vous demander ô mon Dieu ! la dernière de toutes les grâces, la grâce d'une bonne mort. Quelques mauvais usage que j'ai fait de la vie que vous m'avez donnée, accordez-moi de la bien finir et de mourrir dans votre amour.

Pardonnez-moi, ô mon Dieu, tout le mal que j'ai fait, et ayez pour agréable le peu de bien que j'ai fait par le secours de votre grâce. Pardonnez-moi, car je me répens de mes fautes, et je les déteste par le seul motif de votre infinie bonté. Pardonnez-

moi, car je pardonne de tout mon cœur à ceux qui ont pu m'offenser.

Je crois, mon Dieu, tout ce que vous avez révélé à votre Eglise. J'espère en vous, fondé sur vos promesses, et sur vos mérites infinis, divin Sauveur, vous qui ne voulez pas que je périsse, et qui êtes mort pour moi. Je vous aime, ô mon Dieu, de toute l'étendue de mon âme, et de toutes les affections de mon cœur.

Je vous adore avec une humble soumission, je vous remercie de toutes les grâces que vous m'avez faites en cette vie, et surtout de ce que vous me donnez le moyen de me préparer à la mort.

Je l'accepte en esprit de pénitence, en union avec celle de mon Sauveur, et par obéissance à vos adorables volontés.

Père Saint ayez pitié de moi et faites moi miséricorde ; je remets mon âme entre vos mains. Jésus, soyez moi Jésus, maintenant et à l'heure de ma mort.

Sainte Marie Mère de miséricorde, montrez dans ce dernier moment de ma vie que vous me regardez comme un de vos enfants ; intercédez pour moi.

Heureux Saint Joseph, glorieux époux de Marie, obtenez moi de mourir de la mort des justes.

Anges du ciel, fidèles gardiens de mon âme ; grands saints que Dieu m'a donné pour protecteurs pendant ma vie, ne m'abandonnez pas à l'heure de ma mort.

Ainsi-soit-il.

